

SCI ARGI ZARI : ACQUISITION PORTEE PAR L'EPFL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4 février 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir par le biais de l'EPFL les parcelles AD n°1608 et 1609 situées au lotissement Clair de Lune. Or, la parcelle n°1608 d'une contenance de 508 m² constituant une partie de la voirie sera cédée gratuitement ultérieurement par la SCI Argi Zari.

Il convient donc de redélibérer pour acquérir uniquement la parcelle AD n°1609 au prix de 307 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Seignanx,

Vu l'avis du directeur des services fiscaux en date du 28 novembre 2007,

Vu la délibération 2008-02-03-DGS en date du 4 février 2008,

Considérant la lettre du 16 septembre 2008 de la SCI ARGI ZARI proposant à la commune l'acquisition de la parcelle sise à TARNOS, cadastrées section AD n°1609 d'une contenance 60a 05ca moyennant le prix de 307.000 Euros.

DELIBERE

DECIDE l'acquisition à l'amiable de la parcelle sise à TARNOS, Boulevard Jacques Duclos au lieudit « Lahounit » en nature de terrain constructible d'un seul tenant cadastrées section AD n°1609 d'une contenance de 60a 05ca appartenant à la SCI ARGI ZARI et de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ».

- Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de TROIS CENT SEPT MILLE EUROS (307.000 Euros)

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ (\text{frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....}) \\ - \end{array}$$

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans):

- soit sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

TRESORERIE GENERALE DES LANDES
FRANCE DOMAINE
23 rue Armand Dulamon
BP 209
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

Affaire suivie par: Alain COCQ
Téléphone : 05.58.56.63.77.
Fax : 05.58.56.37.11.
Courriel : alain.cocq@cp.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 ou décret n° 86.455 du 14 mars 1986)

N° de dossier : 2007-312V887
ACQUISITION AMIABLE

SERVICE CONSULTANT : Mairie de Tarnos.

DATE DE LA CONSULTATION : 22 octobre 2007 (lettre reçue le 24).

OPERATION SOUMISE AU CONTROLE (objet et but) : Acquisition de terrains.

PROPRIETAIRE PRESUME : S.C.I. ARGIZARI.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE COMPRIS DANS L'OPERATION :

Commune de TARNOS.

Il s'agit des parcelles cadastrées Section AD n°s 1608 et 1609, d'une contenance totale de 65a 13ca, sises Boulevard Jacques Duclos au lieu-dit "Lahounit", nature de terrain constructible d'un seul tenant.

URBANISME - SITUATION AU PLAN D'AMENAGEMENT - ZONE U
PLAN - C.O.S. - SERVITUDES - ETAT DU SOUS SOL - ELEMENTS
PARTICULIERS DE PLUS VALUE ET DE MOINS VALUE - VOIES ET
RESEAUX DIVERS :

Au P.L.U. opposable depuis le 12 Mars 2006. ces biens seront classés en zone Uf

SITUATION LOCATIVE : biens libres.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de leur nature et de leur situation, la valeur vénale de ces biens est de l'ordre de 330 000 € .

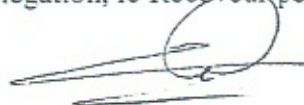
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le propriétaire concerné.

A MONT DE MARSAN, le 28 novembre 2007

Le Trésorier Payeur Général,
Par délégation, le Receveur percepteur,



Christine DAUBAGNA.

IS

ice
en

DE
JTS
ET

hc.